

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,  
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu le Règlement de Voirie Communal,  
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la réalisation de sondages géotechniques sur voirie et accotements, allée d'Effiat, pour le compte de la Communauté Paris-Saclay, par l'entreprise :

SAGA INGENIERIE, 26 rue des Carriers Italiens, 91350 GRIGNY,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement allée d'Effiat,

Fait à Longjumeau,

le 21 AOUT 2020

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti



**DU LUNDI 24 AOUT 2020**  
**AU VENDREDI 28 AOUT 2020 INCLUS**  
**De 8 heures à 18 heures**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLEE D'EFFIAT**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise SAGA INGENIERIE est autorisée à réaliser des sondages géotechniques sur voirie et accotements, allée d'Effiat, du lundi 24 août 2020 au vendredi 28 août 2020 inclus de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera au droit des interventions de l'entreprise SAGA INGENIERIE, allée d'Effiat, par demi-chaussée, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, à l'aide d'un panneau "K10" manipulé par un agent de l'entreprise SAGA INGENIERIE.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants sur les emplacements où auront lieu des sondages géotechniques, allée d'Effiat. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3 pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 5** : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus dans l'emprise des interventions de l'entreprise SAGA INGENIERIE et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise SAGA INGENIERIE, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 6** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SAGA INGENIERIE, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise SAGA INGENIERIE,
- La Communauté Paris-Saclay.

**Acte à classer****A217-20**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2020-08-21T08-57-32.00 ( MI224888324 )**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20200821-A217-20-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
allée d'Effiat du lundi 24 aout 2020 au vendredi 28  
aout 2020 inclus de 8h à 18h**Date de décision :** 21/08/2020**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie**Acte :** [A217-20.PDF](#)**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** contrôle de légalité

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 21/08/20 à 08:57

Date 21/08/20 à 08:57

Date 21/08/20 à 09:09

Par **BERTRAND Cedric**Par **BERTRAND Cedric**